



Parc national
des Pyrénées

**AUTORISATION DE PRISES DE VUE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2021 - 86**

Pétitionnaire : Edition GLENAT - Jean-Paul Rousselet Directeur éditorial

Adresse : 37 rue Servan 38008 Grenoble

Nature de la demande : prise de vue

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées massif du Mont-perdu - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de François LAURENS, photographe, en date du 25 mai 2021,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur François LAURENS à réaliser des prises de vue sur le secteur du massif du Mont Perdu, secteur de Luz-Gavarnie du Parc national des Pyrénées dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage photographique mettant en valeur les paysages et la singularité du massif Mont Perdu.

L'autorisation de prises de vue est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Une attention particulière sera portée afin de ne pas perturber la quiétude de la faune sauvage.
- Le photographe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les prises de vue ont été réalisées dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour des prises de vue entre le 1^{er} juin 2021 et le 1^{er} décembre 2021.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 27 mai 2021

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

A blue ink signature of Marc Tisseire, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more defined signature.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.